

Mod SL
95^B 1224

4D

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
04 JUIN 2012
DEPOT N° 16470

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000.000 €
Siège social : 60, rue d'Alsace - 92110 CLICHY
RCS Nanterre B 318 918 851

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 12 DECEMBRE 2011 A 15 HEURES

L'AN DEUX MILLE ONZE
ET LE 12 DECEMBRE
A 15 HEURE,

Les associés de la société 4D se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte, sur convocation du Président conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, en son nom propre ou comme mandataire.

Monsieur Laurent RIBARDIERE préside l'Assemblée en sa qualité de Président.

Monsieur François FRAIN et Monsieur Simon-Emile GUETTA, associés présents et acceptants, sont désignés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe SOUVETON est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Guy ISIMAT-MIRIN, du cabinet MAZARD & GUERARD, Commissaire aux comptes, est présent.

Madame Martine MOURIER et Monsieur Thomas HERAULT-DELANOE représentants des salariés sont également présents.

La feuille de présence, accompagnée des pouvoirs, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué établit que les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions, ayant droit de vote, sur les 4.241.219 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

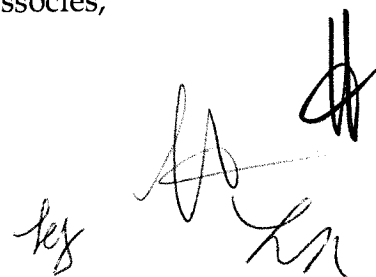
Le Président rappelle que l'Assemblée a été réunie en vue de délibérer, notamment sur l'ordre du jour suivant :

[Signatures]

1. Rapport du Président,
2. Rapport du Commissaire aux avantages particuliers,
3. Rapports du Commissaire aux comptes,
4. Constatation de la distribution d'un acompte sur dividendes par le Président,
5. Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie B dépourvues de droit de vote,
6. Modification des statuts - Insertion de la définition des droits attachés aux actions de préférence de catégorie B dépourvues de droit de vote dans les statuts,
7. Autorisation donnée au Président à l'effet i) de consentir des options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire des actions de préférence de catégorie B dépourvues de droit de vote, au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux soumis au régime fiscal des salariés de la Société ou de ses filiales, et ii) de négocier et signer le règlement du plan d'options de souscription d'actions, les promesses unilatérales de vente et plus généralement l'ensemble de la documentation contractuelle afférente à l'émission et à l'attribution desdites options de souscription d'actions,
8. Délégation conférée au Président de la Société en vue de fixer les conditions et modalités de l'opération d'émission des options de souscription d'actions, et de constater les augmentations successives du capital social, mettre à jour les statuts et d'effectuer toutes les formalités de publicité et dépôt afférentes,
9. Délégation conférée au Président de la Société en vue de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital réservée aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise,
10. Pouvoirs

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie des lettres de convocation adressées aux associés et au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée signée et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts actuels de la Société,
- le texte des résolutions soumis à l'Assemblée,
- le rapport du Président.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il est donné lecture du rapport du Président.

Il est ensuite donné lecture du Rapport du Commissaire aux avantages particuliers.

Il est ensuite donné lecture des Rapports du Commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise des termes du rapport du Président,

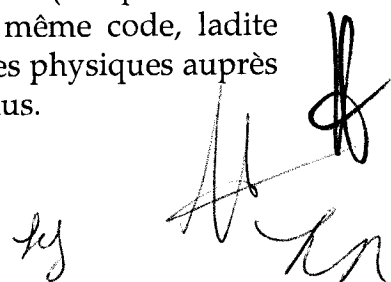
Prend acte de ce que le Président, conformément aux dispositions des articles L 232-12 al.2 et R 232-17 du Code de commerce et constatant que la situation comptable intermédiaire établie au 30 septembre 2011, certifiée par le Commissaire aux comptes, laisse apparaître un résultat distribuable de 5.474.806,04 euros, a décidé le 6 décembre 2011 de distribuer aux associés un acompte sur dividendes de 3.000.000 d'euros,

S'agissant des bénéficiaires personnes physiques et en l'état actuel de la législation, cet acompte sur dividendes sera :

- soumis aux contributions et prélèvements sociaux (correspondant à 13,5% du dividende brut), laquelle somme sera régulièrement payée par la Société à l'administration fiscale, dans les quinze premiers jours du mois suivant celui au cours duquel la distribution sera intervenue,

et

- éligible à la réfaction de 40% prévue à l'article 158 3.2° du Code Général des Impôts, sauf option pour le prélèvement libératoire de 32,5% (comprenant les contributions sociales) prévu à l'article 117 quater du même code, ladite option devant être formulée par les bénéficiaires personnes physiques auprès de la Société au plus tard lors de l'encaissement des revenus.



Le Président a décidé de mettre en paiement cet acompte sur dividendes à compter du 6 décembre 2011, date de sa décision.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise des termes du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, Madame Sylvie TEXIER, Commissaire aux avantages particuliers désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 5 août 2011, conformément aux dispositions de l'article L. 228-15 du Code de commerce

Décide, en application des dispositions des articles L 228-11 et suivants du Code de commerce, de créer une nouvelle catégorie d'actions ayant les caractéristiques principales suivantes :

Actions de catégorie B (ci-après les « **Actions B** »):

Il pourra être crée des actions dites « B » par la Société, dans le respect des dispositions de l'article L 228-11 alinéa 2 et alinéa 3 du Code de Commerce et notamment sans que le total de ces actions dites « B » excède les seuils définis à l'article L 228-11 alinéa 3 du Code de Commerce.

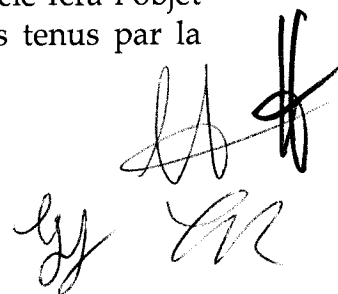
Les actions de catégorie dites « B » seront privées de droit de vote dans toute assemblée des associés.

Précise que chacune des 4.241.219 actions existantes composant le capital social de la Société continuera de disposer d'un droit de vote simple dans toute assemblée d'associés, et sera désormais qualifiée d'action ordinaire de catégorie A (ci-après les « **Actions A** »),

Approuve les avantages particuliers résultant pour les titulaires d'actions dites B des droits susvisés,

Précise que les droits ainsi consentis aux actions dites B étant attachés aux actions et non à leurs titulaires, ils bénéficieront aux titulaires successifs desdites actions,

Rappelle que la catégorie des actions détenues par chaque associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société,

Handwritten signatures of the board members, including the President and the Commissioner, in black ink.

Décide qu'en cas d'augmentation de capital en numéraire, ou d'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions par conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, les actions nouvelles obtenues du fait de la détention d'actions anciennes d'une catégorie particulière ou par l'exercice de droits ou bons de souscription attachés aux actions d'une catégorie particulière, seront, sauf s'il en est décidé autrement par les associés, des actions de cette catégorie particulière avec tous les droits qui y sont attachés,

Décide qu'en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, l'Assemblée précisera la catégorie des actions nouvellement émises,

Décide que les droits particuliers attachés aux actions dites B ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par l'assemblée générale extraordinaire après approbation par l'assemblée spéciale des associés titulaires d'actions dites B, conformément à la loi et aux règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise du rapport du Président,

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-20 du Code de commerce et en conséquence de la création d'une nouvelle catégorie d'actions objet de la deuxième résolution qui précède, de modifier les articles 6 et 14 des statuts de la Société, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 2.000.000 euros.

Il est composé de quatre millions deux cent quarante et mille deux cent dix-neuf (4.241.219) actions, entièrement libérées, toutes de catégorie « A ».

*La Société pourra à tout moment émettre des actions ordinaires de catégorie A (ci-après désignées, collectivement les « **Actions A** » et chacune individuellement, une « **Action A** »), et des actions de catégorie B (ci-après désignées, collectivement les « **Actions B** » et chacune individuellement, une « **Action B** »).*

*Les Actions de catégorie A et B sont ci-après désignées collectivement, les « **Actions** » et, chacune individuellement, une « **Action** ».*

ARTICLE 14 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

10.1 Droits attachés à toutes les Actions

Les Actions sont toutes émises en la forme nominative.

La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions collectives des associés.

La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les Actions donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert dans les livres de la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en précisant la catégorie dont elles relèvent.

Une attestation d'inscription en compte pourra être délivrée à l'associé qui en aura fait la demande.

Chaque Action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Tout associé a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts. Tout associé a le droit de poser des questions écrites lors de chaque assemblée d'associés.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivant le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs Actions d'une catégorie quelconque pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange ou d'attribution de titres à l'occasion d'une opération telle que réduction du capital, augmentation du capital par incorporation de réserves, fusion ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les associés devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'Actions nécessaires de cette catégorie.

10.2 Droits de vote

A chaque Action seront attachés les droits de vote suivants :

- (i) à chaque Action de catégorie A sera attaché un droit de vote simple;*
- (ii) à chaque Action de catégorie B, aucun droit de vote ne sera attaché.*

leg  

10.3 Droits préférentiels de souscription

10.3.1 Emission d'Actions Ordinaires de catégorie A

En cas d'augmentation de capital de la Société par émission d'actions ordinaires de catégorie A, seules les actions ordinaires de catégorie A sont dotées d'un droit préférentiel de souscription à la souscription des actions de catégorie A.

10.3.2 Emission d'Actions de catégorie B

En cas d'augmentation de capital de la Société par émission d'Actions B, les actions ordinaires de catégorie A et les actions de catégorie B sont dotées d'un droit préférentiel de souscription à la souscription des actions de catégorie B.

Chaque action, quelle que soit sa catégorie (A ou B) donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise des termes du rapport du Président,

Connaissance prise également des termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

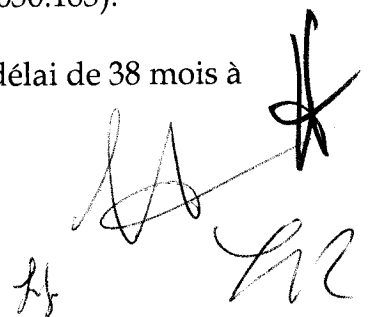
En application des dispositions des articles L 227-1 alinéa 3 et L 225-177 à L 225-185 du Code de commerce,

Autorise le Président à consentir un maximum de Six Cent Trente Six Mille Cent Quatre Vingt Trois (636.183) options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de catégorie B.

Chaque option donnera droit à souscrire à une (1) action nouvelle de catégorie B de la Société, selon des conditions et modalités qui seront arrêtées par le Président.

Le nombre d'actions B à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital en exercice des options consenties ne pourra en tout état de cause ainsi être supérieur à Six Cent Trente Six Mille Cent Quatre Vingt Trois (636.183).

Cette autorisation pourra être utilisée par le Président dans le délai de 38 mois à compter de ce jour.



Il est donnée tous pouvoirs au Président pour négocier et arrêter le Règlement Intérieur régissant le plan d'options de souscription d'actions contenant notamment les conditions dans lesquelles seront consenties et exerçables les options (conditions de *vesting* et d'exercice), ces conditions pouvant comporter ou non des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres, le prix de souscription des actions de catégorie B ainsi que les critères permettant de bénéficier du plan d'options.

Il arrêtera également les promesses unilatérales de vente et d'achat des actions résultant de l'exercice des options et plus généralement de toutes les actions, quelle qu'en soit la catégorie, dont seraient propriétaires les attributaires des options, et arrêtera plus généralement l'ensemble de la documentation contractuelle afférente à l'émission et à l'attribution desdites options de souscription d'actions de catégorie B.

Le Président désignera les bénéficiaires du plan, arrêtera le montant des souscriptions consécutifs aux levées d'options, fixera les dates à partir desquelles les options seront vestées puis exerçables et pourront être levées.

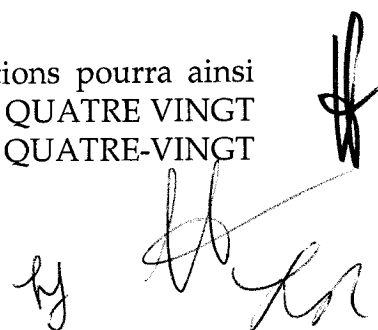
Le délai maximum de levée d'options est fixé au 30 décembre 2030.

L'attribution des options aux bénéficiaires ne pourra intervenir que sous la condition suspensive que chacun des bénéficiaires adhère sans réserve et ratifie le Règlement Intérieur et la documentation contractuelle qui seront établis par le Président.

Quant à la valorisation de la Société, le prix de souscription par les bénéficiaires des options sera fixé sur la base d'une valorisation globale de la Société (pour 100% de son capital) à QUATORZE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (14.600.000 €), valeur consolidée de la Société établie par un évaluateur indépendant agréé par l'AMF prenant compte i) la valeur des filiales et participations de la Société, et ii) la distribution d'un acompte sur dividendes intervenue le 6 décembre 2011.

Le prix de souscription de chaque action B remise en exercice d'une option ressortirait ainsi à 3,442 € par option, étant précisé qu'à chaque fois que le Président fera usage de la délégation de pouvoirs qui vous sera demandé de lui conférer au titre de la cinquième résolution qui suit, pour, notamment, fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération et désigner les attributaires des options, le prix de souscription de chaque action B devra être réévalué et fixé en appliquant les mêmes approches de valorisation que celles utilisées par l'évaluateur indépendant susvisé en les adaptant au besoin aux éventuelles nouvelles données économiques et comptables.

L'augmentation du capital social résultant des levées d'options pourra ainsi s'élever à un montant maximum de DEUX MILLIONS CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT



SIX CENTS (2.189.741,86 €), prime d'émission incluse, compte tenu d'un total de 636.183 options autorisées.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions de catégorie B qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

L'augmentation du capital social résultant des levées d'option sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement en numéraire ou par compensation avec des créances, de la somme correspondante.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Confère au Président tous les pouvoirs nécessaires pour fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, réévaluer le cas échéant le prix de souscription des actions, désigner les attributaires des options, recueillir la signature de la documentation contractuelle par les attributaires d'options, la signature de cette documentation étant une condition suspensive à leur attribution, mettre en œuvre les dispositions contenues au Règlement Intérieur, constater les augmentations successives du capital social en cas d'exercice d'options de souscription, modifier les statuts en conséquence, réaliser toute publicité et tout dépôt et plus généralement remplir toutes formalités consécutives.

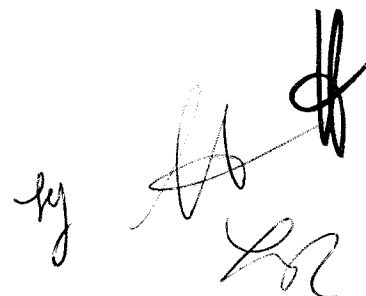
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

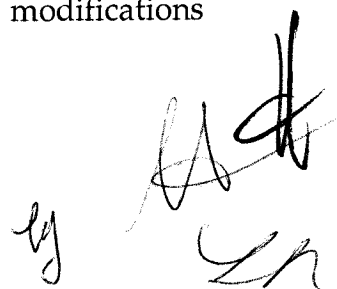
L'Assemblée Générale,

Connaissance prise des termes du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, sous réserve de l'adoption de la septième résolution (*suppression du droit préférentiel de souscription*) qui suit,

Décide de déléguer tous pouvoirs au Président, à l'effet de :



- établir conformément aux dispositions légales de l'article L.3332-18 du Code du travail un plan d'épargne d'entreprise dans le délai maximum de six (6) mois à compter de ce jour,
- procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 65.692 euros en numéraire, réservée directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, existant ou à créer, qui serait ouvert aux salariés de la Société,
- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles de catégorie A ainsi émises au profit desdits salariés sans les conditions légales, y compris le cas échéant en termes d'ancienneté, et arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital,
- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles de catégorie A conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail, étant précisé que le prix de souscription desdites actions devra être fixé sur la base de l'application des mêmes méthodes de valorisation de la Société que celles retenues par l'évaluateur indépendant pour déterminer la valorisation globale de la Société au 31 octobre 2011.
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles de catégorie A devront être réalisées directement par les salariés ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, recueillir les souscriptions des salariés,
- fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription prévu par l'article L.225-138-1-4° du Code de commerce, étant rappelé que, conformément aux dispositions dudit article, les actions de catégorie A souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur,
- recueillir les souscriptions, ainsi que les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation,
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la souscription et de la libération des actions de catégorie A émises,
- effectuer toutes formalités légales et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are three distinct marks: a large, stylized signature, a smaller signature, and some initials.

- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital,

Ces actions nouvelles de catégorie A seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes de même catégorie et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

L'assemblée générale fixe à dix-huit (18) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation.

L'assemblée générale prend acte du fait que le Président rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée au titre de la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise des termes du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes et des dispositions de la sixième résolution qui précède, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux actions de catégorie A à émettre en une ou plusieurs fois par le Président pour un montant total maximum de 65.692 euros, conformément à la sixième résolution qui précède, et d'en réserver la souscription aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

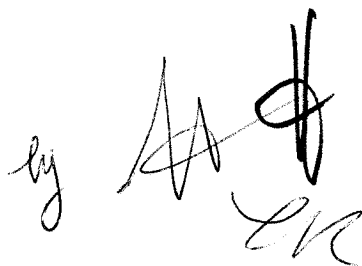
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Donne tous pouvoirs :

- au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.



- au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant les présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social de tous documents requis, ainsi qu'à l'effet de toutes inscriptions à effectuer auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

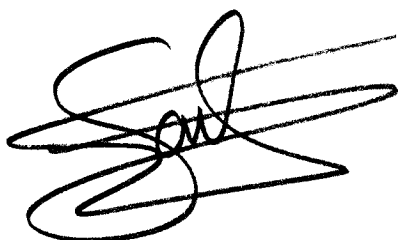
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel après lecture a été signé par les membres du bureau.

*
* *



LE SECRETAIRE

LES SCRUTATEURS



LE PRESIDENT

